

Une rumeur circule assez abondamment sur les réseaux sociaux. Il semblerait, en effet, que la pratique du massage par les ventouses soit totalement interdite en France.

Cette rumeur a pour origine un amalgame avec déformation de plusieurs diverses sources, judiciaires et administratives.

L'une d'elles notamment, est un jugement du Tribunal de Bobigny en 2019 concernant une interdiction dans le cadre d'une pratique de soins. Trois personnes ont été poursuivies pour exercice illégal de la médecine en raison de traitement de pathologies par la technique des ventouses humides sans être professionnel de Santé. Or, cette pratique avait un but thérapeutique et non de bien-être. Donc cette interdiction n'entre pas dans le cadre d'une pratique de bien-être et de confort.

La confusion vient du fait que les tribunaux ont statué, pour partie sur la technique utilisée : sèche ou humide, et pour d'autres sur le but de la pratique : le soin (et non le Bien-Être).

Dans certaines affaires, les accusés l'ont été parce qu'ils pratiquaient les ventouses dans un cadre de soin (pour traiter une pathologie) et le tribunal ne s'est pas arrêté à la technique employée, mais au but recherché : le soin. D'où la condamnation pour « exercice illégal de la médecine ».

Ceci est d'ailleurs confirmé par l'ordre des médecins dans ce rapport (page 82) : [https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/4xh6th/cnom\\_psnk.pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/4xh6th/cnom_psnk.pdf).

Ce qui est certain, c'est que la technique ventouse dite « humide » est effectivement totalement interdite, y compris dans un cadre d'une pratique « Bien-être ». En effet, elle comprend un acte invasif sur la peau par scarification. Ce qui n'est évidemment pas le cas de la sèche.

En outre, la technique sèche utilise le principe de la vacuothérapie. C'est une technique d'aspiration par ventouse sans chauffage. Or, la vacuothérapie est reconnue et validée par l'ordre national des kinésithérapeutes.

Ceci est confirmé par l'Ordre National des Masseurs-Kinésithérapeutes, dans un courrier de réponse en date du 21 septembre 2021 : <https://www.eureduc.eu/wp-content/uploads/Reponse-CNOMK-Avis-Ventouses.pdf>, qui précise bien qu'utiliser un moyen mécanique de dépression dans le seul but de pratiquer un massage (vacuothérapie) n'est pas contraire à leur précédent avis n° 2021-01 de l'ordre du 18/03/2021 qui interdit la pratique ventouse pour risque de brûlures ou saignements (qui

concerne donc la technique chaude et humide) et ceci dans le cadre de l'exercice d'un kinésithérapeute, donc à but thérapeutique et non de Bien-être ou de confort.

Donc résumons :

Les diverses condamnations ont eu lieu pour 2 raisons très précises et distinctes :

1. Parce que l'accusé a exercé les ventouses dans un but thérapeutique. Or, quelle que soit la technique (ventouse, massage ou autre) cela est de facto condamnable pour exercice illégal de la médecine.
2. Parce que l'accusé l'a exercé dans un cadre de Bien-être, mais a cependant utilisé la technique des ventouses humides (scarification), donc invasives. Ce qui, on l'a vu, entre dans le champs d'une pratique médicale.

Ainsi, dans ces deux cas précis, cela conduit à un exercice illégal de la médecine.

Mais notez bien que si l'un de ces deux cas n'est pas rempli (par exemple, technique ventouses sèches dans un but de Bien-être), l'infraction pour exercice illégal de la médecine ne peut être caractérisée.

En conclusion, comme toujours, il faut donc se montrer très prudent et circonspect face à ce type d'annonces péremptoires. Car il y a actuellement d'énormes confusions et amalgames entre utilisateurs (professionnels de Santé ou non), techniques employées (humide, sèche, chaude), et objectif recherché (soins ou Bien-être). Ceci entraînant de fausses informations vite relayées, déformées, tronquées et amplifiées comme toujours sur les réseaux sociaux.

En conséquence, par crainte d'être dans l'illégalité, de nombreuses personnes s'interdisent la formation ventouse sèche : <https://www.sante-formation.com/nos-formations/formation-a-la-technique-des-ventouses-cupping-therapy-hijama/>.

Alors qu'il n'y a aucun souci, tant que l'exercice s'effectue dans le cadre d'une pratique Bien-être pour un non professionnel de Santé ou de Vacuothérapie (ventouse sèche) pour un professionnel de Santé. De plus, cette technique est éprouvée depuis fort longtemps et les [avis](#) des anciens stagiaires de la formation le confirment.